

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : le 6 mai 2025

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Clémentine COULON, Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Karel MARCHAT, Valérie MARENDIA, Justine MARTINET, Françoise MECHIN-VERNIER, Hakim MELAB, Alain MEUNIER, Ludovic POINTON, Yves RAILLERE, Martine RODRIGUEZ, Christelle SANTANGELO, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Pierre CHABERT ayant donné pouvoir à Ludovic POINTON, Fabrice ETIENNE ayant donné pouvoir à Clémentine COULON, Cédric MAROL ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE et David MOURNET ayant donné à pouvoir à Yves RAILLERE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 19
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, MM. SEGUIN et RAILLERE sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après l'appel, M. le Maire accueille les participants et membres du public et présente Alexis, en stage au sein du service communication, qui va piloter l'enregistrement de la séance.

Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour :

- Décisions du Maire depuis la réunion du 10 avril 2025
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025
- Validation du choix de la CAO pour les travaux d'aménagement du quartier de la rue Gilbert Agier
- Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP
- Conventions d'occupation du domaine public au bénéfice des associations de Maringues (salles et terrains)
- Demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières
- Actualisation du règlement du columbarium et du jardin du souvenir
- Avis du Conseil Municipal sur l'extension projetée par la Communauté de communes Plaine Limagne de la ZAE du Champ Moutier
- Convention avec l'association protectrice des animaux du Puy-de-Dôme pour la stérilisation des chats « libres »
- Dénomination de rues : impasse de la Croix du Fut et impasse des Marzelles
- Accord local sur la composition du futur conseil communautaire de la CCPL
- Evolution de la convention d'adhésion à l'ADIT prévue par délibération du 21 octobre 2021 : fin de la mission du SATEA

Tirage au sort des jurés d'assise.

Questions diverses

Décisions du Maire depuis la réunion du 10 avril 2025**Délibération N°2025.05.48****Commandes/dépenses (TTC)**

36/2025	Maître LANGLAIS	2 280,00 € 1 680,00 € 3 060,00 €	1.Honoraires forfaitaires pour procédure en référé contre la société SNEI fuites couverture salle JUPITER 2.Honoraires en cas de résolution amiable procédure contre la société SNEI fuites couverture salle JUPITER 3. ou procédure au fonds si échec négociations
37/2025	Société Ouest Vendée Balais	919,18 €	Remplacement des balais pour les 2 balayeuses
38/2025	Dôme Connect	421,08 €	Remplacement du téléphone professionnel pour Responsable des Services Techniques
39/2025	BISIO & ASSOCIES	1 176,00 €	Relevé topo pour parcelles ZW 226 et 227 concernées par le projet de nouvelle gendarmerie
40/2025	IDEX ENERGIES	18 323,81 €	Remise en état de la tuyauterie et de la circulation de la chaufferie de la salle JUPITER : bouclage ECS, bouteille de découplage, circulateur, capteurs et automates
41/2025	ABEILLE informatique	468,06 €	Complément de matériel informatique pour poste gestionnaire bâtiment-SSI et Maire
42/2025	LIMAGNE Informatique	279,60 €	3 lampes de rechange pour vidéoprojecteurs Ecole
43/2025	TPI Location	245,84 €	Location nacelle 1 jour pour élagage
44/2025	G2A.COM	53,77 €	Suite ADOBE pour poste chargée de communication
45/2025	L'Imprimeur	39,60 €	Affiches Fête de l'Asperge Marché
46/2025	L'Imprimeur	105,60 €	Flyers Fête de l'Asperge Marché
47/2025	L'Imprimeur	124,80 €	Flyers manifestations 2026
48/2025	ADIT	2 304,00 €	Maitrise d'œuvre projet de voirie-mise en sécurité quartier Gilbert Agier
49/2025	PERIE	6 985,97 €	Réparation petite balayeuse bras gauche
50/2025	HOME ETANCHE	5 214,79 €	Réfection toit terrasse URANUS : reprise étanchéité, avec isolation
51/2025	PELARDY	1 815,00 €	Préparations aux finitions sur doublage plaques plâtre maison au stade
52/2025	SAS L'ESCALE VEGETALE	1 901,40 €	Arbres pour plantations communales (17 arbres) : devis à affiner selon essences retenues
53/2025	WÜRTH	850,57 €	Fournitures diverses pour service voirie et atelier
54/2025	IDEX ENERGIES	1 630,41 €	Purge des réseaux de chauffage Ecole Au Fil du Tan
55/2025	GEH Clermont Chimie	317,05 €	Produits d'entretien pour complexe associatif Anatole France
56/2025	GEH Clermont Chimie	1 034,51 €	Produits d'entretien pour complexe sportif
57/2025	GEH Clermont Chimie	1 772,89 €	Produits d'entretien pour Ecole Au Fil du Tan
58/2025	Autodistribution	358,81 €	Pièce pour camion NISSAN
59/2025	Dôme Connect	256,80 €	Mise en place d'un message d'accueil standard mairie-ligne dédiée DR (titres d'identité)
60/2025	VACHER	1 655,58 €	Tondeuse ISEKI tractée coupe en 53 cm
61/2025	PERIE	560,40 €	Achat d'un aspirateur et d'un aspirateur à eau pour l'école Au Fil du Tan
62/2025	SIOULE SANCY INCENDIE SARL	160,80 €	Remplacement d'un déclencheur manuel Ecole Au Fil du Tan
63/2025	PROLIANS	512,84 €	Fournitures diverses pour réparation porte Salle Fêtes de Vensat
64/2025	Dôme Connect	352,20 €	Casque Bluetooth pour standard
65/2025	TOLLENS	1 084,52 €	Fournitures pour peinture Maison du stade
66/2025	Société GRANIMOND	324,00 €	Fournitures de 5 plaques destinées au Columbarium Cimetière

67/2025	AMAP	500,00 €	Buffet pour la journée Mai à vélo du 24 mai
68/2025	GROUPE COMPTOIR DE BRETAGNE	150,10 €	Tunique tenue cantine
69/2025	FABREGUE (SPRINT)	173,62 €	Diverses fournitures administratives
71/2025	CLERMONT CHIMIE	875,98 €	Rouleau essuie main Complexe (stock année 2025)
72/2025	DECATLON	513,74 €	Vestes polaires (service technique et cantine)
73/2025	EQUIPEPRO	543,66 €	Chaussures sécurité service périscolaire
74/2025	AUTODISTRIBUTION	6 368,63 €	Moteur et kit d'embrayage camion FORD
75/2025	TOLLENS	98,16 €	Fournitures diverses peinture Maison du stade
76/2025	SEPPRA	222,00 €	Cartons de sacs à déjections canines (2 X 5000)

➡ Les élus prennent acte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025

Délibération N°2025.05.49

M. le Maire mentionne les remarques de M. MOURNET sur le projet de procès-verbal, dont la plus importante concernant sa fonction d'adjoint à la communication, qui faisait qu'il n'était pas au courant des relais (antennes) qui étaient installés dans la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Validation du choix de la CAO, pour les travaux d'aménagement du quartier Gilbert Agier

Délibération N°2025.05.50

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du quartier pour revoir l'accès à la maison de santé et l'entrée arrière de l'école, de façon plus pertinente, avec réinstallation du portail par les Services Techniques.

Il informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation lancée en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du quartier Gilbert Agier.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 avril 2025 à 12h.

3 candidats ont été consultés COLAS, EUROVIA et EIFFAGE Route et seulement 2 ont remis une offre dans les délais impartis : COLAS et EUROVIA.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 mai 2025 pour examiner les offres et analyser les propositions, au vu des critères de jugement suivants :

- Valeur technique - pondération à 30%
- Prix des prestations - pondération à 70%

Pour juger de la valeur technique ont été pris en compte la méthodologie, l'organisation et le calendrier envisagés pour le chantier, les moyens humains et techniques spécifiquement affectés, la qualité des produits et des fournitures. Les 2 entreprises ont fourni un mémoire complet et ont la capacité de faire les travaux, donc pas ou peu de différence sur le volet technique.

CRITÈRES	PONDÉRATION	EUROVIA	COLAS
Organisation et méthodes	20	14	14
Moyens humains et techniques	5	4	4
Qualités des produits et fournitures	5	4	4,5
Note de valeur technique (30 points)	30	22	22,5

S'agissant du critère suivant, le prix des prestations, l'offre d'EUROVIA est inférieure à l'offre de COLAS de 6.85 % :

	Estimation prévisionnelle	EUROVIA	COLAS	
		Montant € HT	Montant € HT	%/Offre moins disante
Montant H.T.	52 870,00	54 843,00	58 600,50	
Montant T.V.A.	10 574,00	10 968,60	11 720,10	
Montant T.T.C.	63 444,00	65 811,60	70 320,60	6,85%

Par conséquent, le classement final est le suivant :

CRITÈRES	EUROVIA	COLAS
PRIX DES PRESTATIONS		
Note de prix des prestations pondérée (70 points)	70	65,51
VALEUR TECHNIQUE		
Note de valeur technique pondérée (30 points)	22	22,50
NOTE GLOBALE (100 points)	92	88,01
CLASSEMENT	1	2

Suivant la proposition de la CAO, après délibération à la majorité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre d'EUROVIA, pour un montant de 54 843 euros HT.

Votes :
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 3 (M. MEUNIER, Mmes BURETTE et RODRIGUEZ)

Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP

Délibération N°2025.05.51

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention établie avec la SEMERAP pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une nouvelle période de 5 ans, soit :

Ouvrages	Quantité	% retenu par an	Quantité à curer par an
Linéaire de réseau	10 261 ml	5	513 ml
Avaloirs	452 unités	50	226 unités

Dans ce cadre, la Commune confierait à la SEMERAP son linéaire de réseaux (en progression), les avaloirs et aco drains (caniveaux). La SEMERAP en assurerait la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien, la désobstruction, les réparations, moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 7 350 euros par an, payable semestriellement.

A titre indicatif, le montant pour 2024 s'élevait à 5 330 euros par an.

La SEMERAP s'engage à produire un rapport annuel, à répondre aux DT-DICT. Elle mettra les plans à jour.

Il indique que le RPQS présente chaque année les travaux effectués.

M. MEUNIER fait remarquer qu'il y a une augmentation importante et s'en étonne.

M. le Maire lui indique qu'il y a une augmentation du linéaire de réseaux depuis 2021, date du début de la convention précédente ; possiblement en lien avec les extensions du réseau/mise à niveau des linéaires de 2021, qui expliquent l'augmentation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du renouvellement de la convention avec la SEMERAP, aux conditions présentées.

Conventions d'occupation du domaine public au bénéfice des associations de Maringues (salles et terrains)

Délibération N°2025.05.52

M. le Maire rappelle que, par principe, l'occupation du domaine public n'est pas gratuite.

En effet, *"toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance"* (article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ou CG3P).

La question de la gratuité systématique de la mise à disposition de salle appartenant au domaine public de la commune se pose donc, même s'il s'agit d'associations maringaises.

Ce même article prévoit néanmoins des dérogations, limitativement énumérées et notamment lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est une association à but non lucratif, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Il faut en effet qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine public soit dépourvue de tout caractère lucratif (pas de recettes, pour l'association par exemple).

Selon le juge administratif, l'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine au bénéfice d'associations à but non lucratif peut notamment résider dans *« la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901 »*, ou encore par l'organisation de *« manifestations présentant, pour la ville, un intérêt communal certain »* (CAA de Marseille, 6 décembre 2004, req. n°00MA01740).

Toutes les associations ne peuvent donc prétendre à la gratuité. Cela nécessite un examen au cas par cas afin d'identifier l'activité d'intérêt général poursuivie par l'association, notamment au regard de son objet statutaire et de l'objet des manifestations qu'elle organise.

En dehors de l'exception précitée, la mise à disposition gratuite du domaine public, ou l'exigibilité d'une redevance modique constitue une libéralité entachée d'illégalité.

Avec l'appui juridique de l'ADIT, avant toute mise à disposition, il est proposé au Conseil Municipal de valider les conditions de mise à disposition, ainsi que la tarification de celle-ci.

➤ **Sur la contractualisation de la mise à disposition :**

Pour chaque association concernée, la convention de mise à disposition proposée déterminera le type de prêt (gratuit ou avec redevance), l'activité projetée, les conditions et les dates d'occupation.

En vertu de l'article L. 2125-3 du CG3P, le montant de la redevance doit nécessairement présenter un lien d'adéquation avec les avantages, dont bénéficie l'occupant.

➤ **Sur les charges (fluides, ménage, ...)**

Les charges doivent être prises en charge par l'association au prorata de l'occupation et un forfait pourrait être envisagé, tenant compte du nombre de jours d'occupation.

➤ **Sur l'assurance**

Toute occupation (gratuite ou pas) nécessitera la production d'une attestation d'assurance en cours de validité, avec mention de l'activité habituelle et exceptionnelle. Cette couverture doit prévoir les dommages aux tiers, mais aussi aux biens, de sorte de pouvoir exercer un recours en cas de sinistre.

M. le Maire indique que le gestionnaire bâtiment va établir un détail des coûts par local et bâtiment, en toute transparence.

Le chantier est lancé et cela sera présenté aux associations lors de la réunion du mois de juin.

Mme GOURBEYRE indique que La Ligue contre le Cancer, ou l'association du Don du Sang de Maringues, ... ont une vocation caritative et bénéficient de droit d'un mise à disposition gratuite.

M. MEUNIER demande pourquoi il n'est plus possible de conserver des chèques de caution en mairie ?

Mme FREJAT lui indique que la manipulation et la conservation des chèques ne sont pas suffisamment sécurisées et qu'à la demande de la trésorerie, il a été convenu de plus conserver ces chèques. Le cas échéant, les dégradations constatées seront facturées par l'établissement de titres.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal :

- décide de la mise en place de conventions d'occupation du domaine public, au bénéfice des associations de Maringues, selon les principes proposés,
- et donne délégation au Maire pour la conclusion des contrats d'occupation concernant l'utilisation des salles communales.

Votes :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5 (groupe de l'opposition)

Demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières

Délibération N°2025.05.53

M. le Maire expose la demande de subvention émanant de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières.

L'association sollicite une aide au fonctionnement pour pouvoir offrir la meilleure formation possible aux jeunes, qui s'engagent pour devenir plus tard des volontaires. Parmi ceux-ci, deux jeunes seront prochainement incorporés à Maringues.

Au vu de l'intérêt de soutenir l'engagement de jeunes comme futurs pompiers volontaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une aide exceptionnelle à l'association.

Il rappelle qu'une subvention avait été allouée en 2023, puis en 2024, d'un montant de 200 euros et il propose d'augmenter celle-ci à 300 euros, car il y a 6 jeunes possiblement rattachés au centre de secours de Maringues.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 300 euros à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières

Actualisation du règlement du columbarium et du jardin du souvenir

Délibération N°2025.05.54

Dans le prolongement de l'informatisation du cimetière, M. le Maire propose d'actualiser le règlement du Columbarium et du Jardin du souvenir du cimetière, établi en 2012, selon les termes suivants :

« Article 1 – Un columbarium et un jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes, ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

COLUMBARIUM

Article 2 – Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

Article 3 – Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- *Décédées à MARINGUES,*
- *Domiciliées à MARINGUES, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,*
- *Non domiciliées dans la commune, mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale,*
- *Tributaires de l'impôt foncier.*

Article 4 – Chaque case pourra recevoir de 1 à 3 urnes cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et d'une hauteur maximale de 30 cm.

Article 5 – Les cases seront concédées au moment du décès, pour une période de 15, 30 ou 50 ans. Les tarifs de concession seront fixés par le Conseil Municipal.

Article 6 – A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée, suivant le tarif en vigueur, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction de location, durant les 2 mois suivants le terme de sa concession.

Article 7 – En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 2 mois, suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les urnes seront tenues à la disposition de la famille le jour de la dispersion, sinon elles seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.

Article 8 – Les urnes ne pourront être déplacées du columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie.

Cette autorisation sera demandée par écrit soit :

- *En vue de la restitution définitive à la famille,*
- *Pour une dispersion au Jardin du souvenir,*
- *Pour un transfert dans une autre concession.*

La Commune reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 9 – Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par apposition sur la colonne centrale ou sur le couvercle de la fermeture, de plaques normalisées et identiques.

Elles comporteront les nom et prénom du défunt, ainsi que ses années de naissance et de décès.

Le coût de la plaque et de la gravure sera à la charge de la famille.

Celle-ci pourra consulter le professionnel de son choix pour la réalisation de ces gravures, qui s'effectueront en lettres gravées dorées de type « bâton ».

La famille restera propriétaire de cette plaque au terme de la durée de la concession.

Article 10 – Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture/fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et des plaques) se feront par une entreprise de Pompes Funèbres, à la charge des familles.

Article 11 – Les fleurs naturelles, en pots ou bouquets seront tolérées aux époques commémoratives de la Toussaint. Toutefois, la Commune se réserve le droit de les enlever.

Concernant les accessoires relatifs au Columbarium, ceux-ci devront être placés sur le plateau prévu à cet effet, et non posés au sol.

JARDIN DU SOUVENIR

Article 12 – Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille, après autorisation délivrée par le Maire ; ces opérations seront confiées à une entreprise de Pompes Funèbres.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

Article 13 – Tout ornement et attribut funéraire seront prohibés sur les bordures, la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Article 14 – Il est installé dans le Jardin du Souvenir, une colonne brisée à facettes, permettant l'identification des personnes dispersées, selon l'article L.2223-2(3).

Chaque famille devra apposer une plaquette avec les nom et prénom du défunt. Celle-ci sera collée par une entreprise de Pompes Funèbres ; la plaque et la gravure étant à la charge de la famille.

Article 15 – Le secrétariat de Mairie est chargé de l'exécution de présent règlement. »

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le règlement proposé.

Avis du Conseil Municipal sur l'extension projetée par la Communauté de communes Plaine Limagne de la ZAE du Champ Moutier

Délibération N°2025.05.55

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Plaine Limagne demande à l'EPF Auvergne d'acquérir les parcelles non bâties cadastrées ZX 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36.

Ces parcelles feront partie du projet d'extension de la Zone d'Activités Economique (ZAE) du Champ Moutier. Il est aussi projeté que l'extension de cette zone reçoive à terme un village d'entreprises réalisé par la Communauté de communes.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, il est prévu que cette opération ne puisse se réaliser sans un avis favorable du Conseil Municipal.

M. MEUNIER demande comment se feront les entrées et sorties sur cette Zone ?

M. le Maire lui indique qu'il y a plusieurs scénarii à l'étude. Mais la sortie sur la rue de l'Enfer n'est pas adaptée, d'autant que la voie verte est proche. Il envisagerait cet accès davantage à partir du rond-point, quitte à l'agrandir en débordant sur l'extension.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet d'extension de la ZAE, aux parcelles prévues.

Convention avec l'association protectrice des animaux du Puy-de-Dôme pour la stérilisation des chats « libres »

Délibération N°2025.05.56

Pour mener une politique durable, respectueuse de la condition animale et de l'environnement, M. le Maire propose de renouveler la convention avec l'association protectrice des animaux du Puy-de-Dôme, basée à Gerzat, pour appliquer les dispositions réglementaires relatives à la stérilisation des chats « libres ».

Le nombre de chats entrés au refuge sera comptabilisé et donnera lieu à une facturation trimestrielle, au tarif de :

Désignation	Tarif / chat		
	Moins de 5 chats	De 5 à 10 chats	Plus de 10 chats
Mâles Seront testés tatoués castrés	20	15	10
Femelles Seront testées tatouées stérilisées	40	30	20

Les chats pourront être amenés soit par les agents municipaux, soit et de préférence par les administrés (avec un bon de la Mairie), en vue de leur stérilisation. Seuls les chats sans propriétaire et qui ne pourront être relâchés seront conduits en fourrière. Les chats présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés.

Mme COULON relève une diminution du nombre des animaux errants, notamment sur le boulevard.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'établissement de la convention proposée au titre de 2025.

Dénomination de rues -impasses de la Croix du Fut et des Marzelles

Délibération N°2025.05.57

- Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition faite par le conseil communautaire de Plaine Limagne en sa séance du 29 avril 2025, validée par la conférence intercommunale des maires du 5 mai 2025,

Lors de la recomposition d'un Conseil Communautaire, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés par application des dispositions de droit commun, ou par accord local.

Notamment, les communes d'une communauté de communes peuvent faire un accord local répartissant 25 % de sièges supplémentaires selon les règles fixées par le 6e alinéa de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition des sièges est effectuée à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après étude de différents scénarii, le Conseil Communautaire et la conférence intercommunale des Maires ont décidé de proposer aux communes l'accord local suivant :

Commune	Population INSEE	Sièges selon l'accord local	Sièges selon droit commun
Maringues	3 140	6	7
Aigueperse	2 700	5	6
Randan	1 622	4	3
Luzillat	1 157	2	2
Effiat	1 127	2	2
Saint-Sylvestre-Pragoulin	1 065	2	2
Aubiat	1 018	2	2
Thuret	924	2	2
Artonne	923	2	2
Saint-Priest-Bramefant	869	2	1
Limons	729	2	1
Mons	559	1	1
Saint-André-le-Coq	554	1	1
Vensat	550	1	1
Saint-Clément-de-Régnat	522	1	1
Villeneuve-les-Cerfs	506	1	1
Bussièrès-et-Pruns	504	1	1
Chaptuzat	492	1	1
Montpensier	467	1	1
Saint-Genès-du-Retz	463	1	1
Bas-et-Lezat	346	1	1
Beaumont-lès-Randan	315	1	1
Saint-Agoulin	311	1	1
Sardon	300	1	1
Saint-Denis-Combarnazat	247	1	1
Total	21 410	45	44

Néanmoins, cet accord local aboutirait sur la perte d'un siège pour la Commune de Maringues et une représentation, qui n'est pas proportionnelle, compte-tenu de la population communale.
Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de privilégier la représentation de droit commun.

M. RAILLÈRE préférerait que les petites communes soient davantage représentées.

M. le Maire préfère que la commune de Maringues soit mieux représentée, compte tenu de sa population et propose de rester sur 7 sièges, comme prévu au droit commun.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

-de retenir la composition de droit commun, qui prévoit 7 sièges pour Maringues, plutôt que d'adopter la proposition de répartition des sièges selon l'accord local, pour le conseil communautaire de Plaine Limagne 2026-2032,

-et autorise le Maire à transmettre la présente décision au préfet du département.

Votes :

Pour : 16

Contre : 5 (Groupe de l'opposition)

Abstentions : 2 (MM. LAQUENAIRE et FONLUPT)

Evolution convention d'adhésion à l'ADIT prévue par délibération du 21 octobre 2021 (fin de la mission du SATEA)

Délibération N°2025.05.59

M. le Maire rappelle la délibération prise en octobre 2021, relative à la convention d'adhésion à l'ADIT, qui prévoit les différentes possibilités d'accompagnement des collectivités, notamment :

- Voirie : gestion du domaine public communal, tableau de classement de la voirie, expertise/diagnostic sur voirie/ponts : code couleur état et programmation des travaux, préparation demandes de subventions et dossier marché ;

- Volet bâtiments et projets structurants : aide à la définition des besoins, programme et dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, ... en lien avec l'ADUHME.

Il y a également la possibilité d'une offre complémentaire, à la carte, ex : marchés publics, service juridique, étude financière prospective, volet numérique : site internet, RGPD.

Au vu de l'intérêt de cette offre de service d'ingénierie, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à l'ensemble de l'offre élargie proposée par l'ADIT à compter de 2022 (à 4 euros/an/habitants + l'ancienne cotisation à 1 euro par habitant pour le SATEA).

Compte-tenu du transfert de la compétence assainissement, il convient de solliciter la fin de la mission au titre du SATEA et de solliciter le remboursement de façon rétroactive à compter de 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide de faire évoluer la convention à l'ADIT, pour mettre fin à la mission du SATEA,

-sollicite auprès de l'ADIT la prise en compte rétroactive de cette évolution, compte tenu du transfert de la compétence assainissement au SMEA de la Basse Limagne, depuis le 1^{er} janvier 2024 et charge

M. le Maire d'engager les démarches auprès de l'ADIT.

Tirage au sort des jurés d'assise pour 2026

A partir de la liste électorale, il est procédé au tirage au sort des 6 jurés : un élu communique un numéro de page et un autre donne un numéro de ligne.

Sont élues les personnes suivantes :

Mme MORDIER	Meg	4 Rue des Saussaies	Pont-Picot
Mme SELMANI	Nadia	26 Rue de l'Enfer	
M. CHASSAING	Pierre	59 Boulevard du Chéry	
M. BEAL	Michel	Rue du 19 Mars	
M. FARGES	Fabien	10 Rue de la Vernelle	
Mme DOER	Madeleine	Sanat	

Questions diverses

M. RAILLERE indique que les agriculteurs ne peuvent pas accéder au chemin de l'ancienne carrosserie, à la Côte Rouge, du fait du merlon de terre.

M. le Maire indique que des mesures ont été prises pour limiter les dépôts sauvages, mais que l'agriculteur concerné a été concerté et qu'à priori il n'y a pas de difficulté pour l'accès aux parcelles, qui peut se faire par ailleurs.

Suspension de séance : lors de l'intervention de M. BONNOT.

Reprise des échanges.

M. RAILLERE rappelle l'emplacement des dépôts sauvages, qui sont fréquents, depuis toujours dans cette zone.

➡ Présentation de l'avancement des différents projets

Commission N°1 :

M. le Maire fait état du projet de rachat de l'ancienne école St-Louis, pour y réaménager des logements. Cette réhabilitation des logements vacants, en centre-ville, est importante dans le cadre du futur PLUi.

Il ne restera plus qu'à trouver une solution pour l'ancienne usine de polissage, boulevard du Chéry.

Dans le cadre d'une succession, une demande a été faite à l'EPF Auvergne d'achat d'une portion d'étang dans la zone de Lachamp, la parcelle jouxte des propriétés déjà communales.

Une réflexion est en cours pour trouver une solution de stationnement plus sécurisée des bus au collège Louise Michel, notamment avec l'appui des Conseillers départementaux juniors

Egalement, le travail conduit avec La Poste est en passe d'aboutir, avec le transfert du centre de tri dans l'ancien local SOGEMAT, évitant ainsi la circulation des camions de livraisons rue des Religieuses.

Le sujet de la nouvelle gendarmerie avance et le projet tennis aussi : on attend la notification de l'ANS.

Commission N°2 :

Il devrait y avoir des ouvertures de commerces d'ici fin juin, avec pas moins de trois à quatre ouvertures prévues.

Pour les employés municipaux, M. le Maire fait état du départ à la retraite de Mme Isabelle SOANEN.

Commission N°4 : urbanisme

M. le Maire indique réfléchir avec la CCPL pour créer un service ADS, pour avoir un service moins coûteux de réalisation des CU/permis de construire, avec 2,5 instructeurs, plus efficaces et rapides ?

Il mentionne attendre la notification de la Région pour les caméras supplémentaires autour école.

Commission sociale :

Mme MECHIN-VERNIER indique qu'un après-midi spectacle a été décidé avec l'animatrice de l'EHPAD, en remplacement des habituels cadeaux pour la fête mères-pères remis habituellement aux résidents. Demain, le 16 mai de 16 à 19h aura lieu la prochaine collecte don du sang. Le prochain don est programmé le 29 octobre aux mêmes horaires.

Monde associatif :

M. le Maire et Mme GOURBEYRE mentionnent la réunion prévue le 5 juin.

Environnement :

17 arbres ont été plantés.

M. POINTON mentionne des incivilités à Pont Picot, avec la dégradation des composteurs collectifs installés par le SBA.

Le sujet du réaménagement de l'étang de Beauvoir avance bien, avec la possibilité d'une convention tripartite (M. BEAUVOIR, les Communes de Maringues et de Crevant-Laveine), pour permettre l'aménagement d'un lieu de pêche adapté. Du nouveau attendu peut-être d'ici fin juin.

Réaménagement foncier : en attente de la consultation des différents agriculteurs.

Mme THIERRY

La Fête de l'Asperge a été un succès, avec du monde ; 450 kg d'asperges ont été vendues sous la petite halle.

Il est prévu le 21 juin, une Fête de la musique, couplée à un marché nocturne : 5 groupes de musique et 22 exposants inscrits.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 20h19.

Fin d'enregistrement de la séance.

TEMPS D'ECHANGES AVEC LE PUBLIC

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 15 MAI 2025

Délibération N°2025.05.48 : Décisions du Maire depuis la réunion du 10 avril 2025

Délibération N°2025.05.49 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025

Délibération N°2025.05.50 : Validation du choix de la CAO, pour les travaux d'aménagement du quartier de la rue Gilbert Agier

Délibération N°2025.05.51 : Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP

Délibération N°2025.05.52 : Conventions d'occupation du domaine public au bénéfice des associations de Maringues (salles et terrains)

Délibération N°2025.05.53 : Demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières

Délibération N°2025.05.54 : Actualisation du règlement du columbarium et du jardin du souvenir

Délibération N°2025.05.55 : Avis du Conseil Municipal sur l'extension projetée par la Communauté de communes Plaine Limagne de la ZAE du Champ Moutier

Délibération N°2025.05.56 : Convention avec l'association protectrice des animaux du Puy-de-Dôme pour la stérilisation des chats « libres »

Délibération N°2025.05.57 : Dénomination de rues impasse de la Croix du Fut et impasse des Marzelles

Délibération N°2025.05.58 : Accord local sur la composition du futur conseil communautaire de la CCPL

Délibération N°2025.05.59 : Evolution de la convention d'adhésion à l'ADIT prévue par délibération du 21 octobre 2021 (fin de la mission du SATEA)

Signatures :

Le Maire



The image shows a blue ink signature of the Mayor on the left. To its right is the official circular stamp of the Municipality of Maringues. The stamp features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE DE MARINGUES' and the number '63350' at the bottom.

Les secrétaires de séance :



The image shows a blue ink signature of the Secretaries of the Session, consisting of several overlapping, stylized loops.